

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-France

Nanterre, le

23 AVR. 2012

Réunion du 19 janvier 2012

Installation de la Commission Départementale
des Risques Naturels Majeurs

Synthèse des présentations et des échanges

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été créée, dans les Hauts-de-Seine, par arrêté préfectoral n° 2007-238 du 12 juillet 2007.

La réunion d'installation de la CDRNM, présidée par Monsieur le Directeur de Cabinet, avait pour objectif de présenter les outils existants dans le département qui constituent une base technique commune nécessaire pour aborder des politiques à responsabilité partagée.

La liste des personnes présentes à la réunion est annexée à cette synthèse.

Cinq points ont été évoqués lors de la réunion :

- la politique de prévention des risques naturels majeurs dans le département ;
- la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'information préventive dans le département ;
- le Fonds BARNIER ;
- les perspectives pour la poursuite des réalisations.

Compte rendu des présentations et des échanges

La séance est ouverte à 16h10.

Monsieur le Directeur de Cabinet annonce que la CDRNM doit être une instance de concertation et d'information autour de la politique de prévention des risques naturels majeurs et de la gestion de crise.

L'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement (UTEA) des Hauts-de-Seine rappelle que le territoire altoséquanais est concerné par 3 risques naturels majeurs (inondation, mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles). La politique de prévention des risques naturels majeurs est une politique à responsabilité partagée (État, collectivités, citoyens, acteurs économiques et sociaux). Elle se décline en 7 piliers ou domaines d'intervention qui sont :

- la connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque ;
- la surveillance ;
- l'information préventive et l'éducation ;
- la prise en compte du risque dans l'aménagement ;
- la mitigation ;
- la planification et l'organisation des secours ;
- la prise en compte du retour d'expériences.

Après un rappel des principales étapes de la démarche d'élaboration et des caractéristiques réglementaires des PPRN, les outils existants dans les Hauts-de-Seine sont abordés, en commençant par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine.

L'UTEA 92 rappelle que la crue centennale de référence pour le PPRI est celle de 1910. 18 communes du département sont concernées par le PPRI qui se compose entre autres d'un zonage réglementaire et d'un règlement qui fournit des prescriptions d'urbanisme pour 4 zones (A, B, C et D). Ce règlement est disponible sur le site internet de la Préfecture.

La DRIEE précise que la transcription de la directive inondation a débuté par la réalisation de l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI), arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 20 décembre 2011.

L'UTEA poursuit en présentant l'état des connaissances sur la problématique du ruissellement urbain. Une étude sur le ruissellement urbain a été engagée par la DRIEA, l'UTEA 94 a débuté la réflexion sur son territoire et l'UTEA 92 y est associée. Son objectif est de comprendre le mécanisme de ruissellement afin de pouvoir délimiter les différents bassins de ruissellement au sein desquels il faudra définir une gestion pertinente du risque.

La poursuite des échanges se fait en mentionnant que 18 communes sont couvertes par un périmètre "carrières" pris selon l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme et deux communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) (aléa carrières et glissements de terrain) : Chaville et Saint-Cloud.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux (RGA) a été cartographié par le BRGM en juin 2007. Ce phénomène impacte les maisons individuelles de part la faible profondeur des fondations.

Enfin, la nouvelle réglementation parasismique applicable au 1er mai 2011 classe l'ensemble du département des Hauts-de-Seine en zone 1 d'aléa très faible.

Le SIDPC de la préfecture présente les différentes démarches pour qu'une commune demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle après la survenue d'un évènement naturel majeur. Les principales étapes de la procédure sont :

- sur demande du sinistré, la mairie constitue le dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et l'envoie en préfecture ;
- le dossier est ensuite étudié et évalué lors d'une commission interministérielle qui statue sur sa recevabilité ;
- la mairie est alors prévenue, par le SIDPC, du résultat de la commission ;
- si l'avis est favorable, les sinistrés ont 10 jours pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un devis estimatif des pertes. Si l'avis est défavorable, le maire peut faire un recours auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision par le Préfet.

L'UTEA poursuit en présentant les principaux outils de l'information préventive dans le département.

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), mis à jour en 2008, contient toutes les informations relatives aux risques naturels et technologiques dans le département ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre en cas de crise majeure. Il est consultable en mairie et à la préfecture ;
- la Transmission d'Informations aux Maires (TIM), déclinaison du DDRM, est transmise par le préfet à chaque maire ;
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est réalisé par les maires. Aujourd'hui, 10 communes sur 36 ont un DICRIM ;
- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel concernant la gestion de crise à l'échelle de la commune. Actuellement, 20 communes disposent de leur PCS et 9 sont en cours de réalisation.

L'UTEA termine par une présentation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit "Fonds BARNIER". Ce dernier a été créé pour financer l'expropriation et les travaux de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines. Il est lui-même financé par une part des primes pour la couverture du risque de catastrophe naturelle des contrats d'assurance.

Les questions soulevées par les membres de la commission

- La prochaine crue d'occurrence comme celle de 1910 surviendra t-elle bientôt ?

L'occurrence centennale signifie que chaque année, le phénomène d'inondation a un risque sur 100 de se produire.

- Qui s'occupe de la réalisation du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ?

Le PGRI est réalisé à l'échelle du bassin hydrographique géré par l'Agence Seine-Normandie. Au niveau local, la DRIEE et la DRIEA gèrent l'identification des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) avec les collectivités territoriales.

De plus, il est rappelé que le PGRI doit permettre de diminuer les conséquences potentielles de l'inondation sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.



- Dans le cadre de la réalisation du PGRI, la cartographie de 2013 sera t-elle différente de celle du PPRI de 2004 ? Y-aura t-il de nouvelles contraintes pour la réalisation des documents d'urbanisme ? Pourquoi ne pas avoir pris la crue de 1955 comme crue de référence pour le PPRI ?

La DRIEE rappelle que la cartographie de 2013 correspondra à la cartographie des inondations pour les TRI. Elle sera réalisée pour 3 scénarios de périodes de retour : une crue occasionnant les premiers débordements, une crue correspondant à une crue d'occurrence centennale et une crue extrême aux conséquences exceptionnelles. Concrètement, des cartes de surfaces inondables seront mises au point, pour plusieurs critères (étendue, hauteur, vitesse) ainsi que des cartes des risques d'inondation (nombres d'habitants, infrastructures économiques, installations, réseaux, etc...).

La cartographie actuellement en vigueur pour le risque d'inondation par débordement de la Seine dans les Hauts-de-Seine est la carte du zonage réglementaire du PPRI approuvé le 9 janvier 2004.

La crue de 1955 n'a pas été prise comme crue de référence lors de l'élaboration du PPRI car sa période de retour est cinquantennale. En effet, la connaissance des phénomènes historiques d'inondation de la vallée de la Seine permet de retenir comme crue de référence celle de 1910. Sa ligne d'eau est retenue comme niveau de la crue de référence, en application de la circulaire interministérielle du 24 avril 1996.

- En considérant la répétition de la crue de 1955, pourquoi la commune de Villeneuve-la-Garenne serait inondée aujourd'hui alors qu'elle ne l'a pas été en 1955 ?

Depuis 1955, le territoire communal s'est imperméabilisé, aggravant le risque d'inondation. Par ailleurs, les hauteurs d'eau enregistrées pour une crue semblable à celle de 1910 sont supérieures aux hauteurs d'eau enregistrées pour une crue de type 1955. L'ampleur du phénomène modélisé étant plus importante, l'aléa considéré (la crue de 1910) l'est également.

- Lors de la notification positive de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'une commune, à quoi correspondent les 10 jours mentionnés ?

Il est rappelé que ce délai de 10 jours signifie que si la commune a été reconnue sinistrée par catastrophe naturelle, les personnes n'ayant pas constitué de dossier au départ et souhaitant en faire un, ont 10 jours après la notification pour le faire.

- Est-ce qu'une commune qui n'est pas couverte par un PPRN peut être reconnue en état de catastrophe naturelle ?

Oui. Les deux procédures sont indépendantes et différentes.

- Dans l'Information Acquéreurs Locataires (IAL), il n'est nullement fait mention de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. En l'absence de PPRN, les communes n'ont donc pas accès à l'information sur ce phénomène, notamment en ce qui concerne les transactions immobilières ?

L'état des risques qui doit être transmis à tout acquéreur ou locataire de bien immobilier doit mentionner les informations relatives

- aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ou technologiques, prescrits ou approuvés ;
- aux zones de sismicité (article L.125-5 du code de l'urbanisme).

Maitre Klepping, notaire, précise que l'information relative au RGA est, dans la pratique, mentionnée dans les transactions immobilières.



Un groupe de travail régional Retrait Gonflement des Argiles (RGA) a été mis en place en 2011 pour définir une méthodologie homogène et cohérente du traitement de l'aléa RGA en Ile-de-France. Les critères de détermination du choix de l'outil règlementaire (PPR, PAC) retenus sont la densité de sinistres observés et le potentiel d'urbanisation en zone d'aléa fort et moyen.

Les perspectives

Concernant la poursuite de la transcription de la directive inondation, la DRIEE informe qu'en 2012, l'objectif est de procéder à l'identification et à la sélection des TRI. L'EPRI apporte des éléments pour identifier les TRI. Sur chaque bassin, des "poches" d'enjeux exposés aux inondations sont identifiées.

La cartographie doit être réalisée avant le 22 décembre 2013 pour les 3 scénarios de crue cités précédemment.

Enfin le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) doit être finalisé avant le 22 décembre 2015.

Dans le domaine des PPRMT, il est prévu de finaliser et d'approuver le PPRMT de Meudon, de réviser le PPRMT de Chaville suite à une modification de l'aléa carrière et enfin de déterminer l'aléa pour les communes du bassin sud (Issy-les-Moulineaux, Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Malakoff, Montrouge, Sceaux et Vanves).

L'UTEA poursuit en informant que 5 Porter A Connaissance (PAC) argiles sur les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Sèvres seront réalisés courant 2012.

Une révision du DDRM est prévue pour 2013.

Conclusion

Afin de poursuivre le partenariat engagé, il est proposé de présenter lors de la prochaine réunion :

- la chaine de procédure de gestion de crise ;
- l'amélioration de la diffusion de l'information sur les risques naturels majeurs (acteurs et populations) ;

Il est demandé aux membres de faire remonter au secrétariat de la CDRNM (UTEA 92) les remarques concernant cette réunion d'installation ainsi que des propositions de sujets pertinents pouvant améliorer la diffusion des connaissances sur les risques naturels majeurs.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre point n'étant abordé, Monsieur le Directeur de Cabinet clôt la séance à 17h40.



NB : Le présent compte-rendu est transmis à l'ensemble des membres de la CDRNM. Les documents présentés lors de la réunion seront disponibles sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>, (rubriques les actions de l'État / Environnement et Prévention des Risques / prévention des risques / risques majeurs / CDRNM).



ANNEXE

Liste des participants

Collège État

M. **CLAVIERE**, directeur de cabinet du Préfet ;
Mme **PINON-LECONTE**, directrice-adjointe de l'UTEA 92, représentant le DRIEA d'Ile-de-France ;
Mme **ROBERT**, adjointe au chef de pôle RVPN, représentant le DRIEE d'Ile-de-France ;
M. **DASTE**, chargé de mission Défense, représentant le DRIAAF d'Ile-de-France ;
Capitaine **GRAVINA**, représentant le CGBSP de Paris ;
M. **BINEAU**, adjoint au chef du SIDPC de la préfecture des Hauts-de-Seine, représentant le chef du SIDPC.

Collège Collectivités Territoriales / EPCI / Établissements Publics

M. **BOULANGER**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
Mme **GOUETA**, représentant le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;
M. **PICCINO**, représentant l' Inspecteur Général des Carrières ;
M. **ROCHER**, représentant le Président du SIAAP.

Collège Organisations Professionnelles : assurances, notaires, personnes qualifiées

M. **KLEPPING**, représentant le Président de la Chambre Départementale des Notaires ;
M. **KREZIAK**, expert-géologue régional ;
M. **AUVARO**, chargé de mission à l'association Environnement 92.

Non membres de la CDRNM

Mme **DEMAILLY**, responsable du Service Environnement et Urbanisme de l'UTEA 92 ;
M. **CADET**, adjoint au chef du Pôle Environnement, Risques et Nuisances (PERN) de l'UTEA 92 ;
M. **SOAVE**, chargé d'études risques naturels et technologique au PERN de l'UTEA 92 ;
M. **MEZDAD**, SIDPC.